

## Départ à la retraite : conseils, démarches à entreprendre

Quand ?	Que faire ?	Auprès de qui ?	Comment ?
<b>le plus tôt possible avant la retraite</b>	faire une reconstitution de carrière et demander une estimation de ses droits	Caisse de retraite	
	faire valider les documents de la caisse de retraite	Conseil de l'Ordre	
<b>1 an avant</b>	vérifier les dispositions statutaires en cas d'exercice en groupe	statuts et règlement intérieur de la société	
<b>3 mois avant la retraite</b>	déposer votre demande de retraite	caisse de retraite	
	résilier le contrat de maintenance (attention à la date d'anniversaire, contrat à respecter)	CPAM	par lettre recommandée avec accusé de réception
<b>1 mois avant la retraite</b>	déclarer votre cessation d'activité	CPAM	par courrier au service des relations avec les professions de santé
	déclarer votre cessation d'activité	Conseil de l'Ordre, URSSAF	par courrier
	déclarer votre cessation d'activité	EDF, téléphone, banque, comptable, AGA	par courrier
	informer de votre cessation d'activité ou de votre éventuelle poursuite d'activité professionnelle	Conseil de l'Ordre	
<b>dans les 10 jours suivant le départ à la retraite</b>	déclarer votre cessation de traitement de fichiers informatisés	CNIL	par lettre recommandée avec accusé de réception
	déclarer votre cessation d'activité	CFE	imprimé spécial de cessation d'activité
<b>dans les 60 jours de la fin d'activité</b>	déclarer votre cessation d'activité	Centre des impôts, service des contributions directes (du lieu de votre cabinet)	faire une déclaration d'impôts (BNC 2035)

### **Vous devez également :**

Penser au devenir des dossiers médicaux qui en cas de non succession reste sous votre responsabilité ou celle de vos ayants droits pendant une durée de 15 ans.

Fermer vos comptes bancaires professionnels.

Contactez votre assureur pour :

- mettre à jour vos contrats d'assurances professionnelles : RCP, Prévoyance, Multirisque Cabinet Professionnel (assurez-vous que votre successeur a souscrit une assurance cabinet)
- faire le point sur vos contrats d'épargne retraite

### **Précisions :**

- Le Centre de Formation des Entreprises (CFE) situé dans les locaux de l'URSSAF centralise toutes les formalités de cessation d'activité. Il peut transmettre votre déclaration aux organismes concernés. [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)
- Le versement de la première indemnité s'effectuera en terme échu. Attention, un trimestre sans revenu.
- Pour votre couverture l'assurance maladie, vous devez adresser à la CPAM l'attestation d'allocataire du régime de base délivrée par votre caisse de retraite.
- Les cotisations assurances maladie et allocations familiales, payables à trimestre échu, ne seront plus appelées pour le premier trimestre civil de retraite. Toute cotisation de trimestre en cours est due.
- Les actes effectués après votre prise de retraite ne seront plus pris en charge par la CPAM. Fournir l'attestation d'allocation retraite de base.
- Payer vos impôts sans attendre la date de déclaration annuelle habituelle (toutes les recettes à recevoir à la date de fin d'activité et toutes les dépenses acquittées ultérieurement, visées par l'AGA).
- Votre AGA vous délivrera une attestation d'appartenance pouvant servir en cas de contrôle.
- Anticiper le paiement des cotisations en diminuant ses revenus l'année de l'arrêt de l'activité.
- Il faut privilégier l'information auprès des associés, en cas de désaccord, seuls les statuts sont opposables
- Vous pouvez choisir le maintien ou non de votre inscription au Conseil de l'Ordre.
- Concernant la télétransmission, le logiciel peut être transmis au successeur qui devra renouveler la licence d'utilisation à son nom. L'abonnement à un réseau Internet santé devra aussi être résilié dans les délais impartis.

***Pour toutes informations complémentaires, contacter le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins.***